

SANTÉ

Demande d'agrément pour les podologues

Les près de 600 podologues actifs en Belgique vont avoir la possibilité d'introduire une demande d'agrément avant la fin de l'année. Ces procédures seront gérées par les Communautés, a décidé le gouvernement fédéral.

L'attribution du titre de podologue et les actes qu'ils peuvent effectuer sont réglementés depuis avril. Le conseil des ministres a adopté mercredi deux arrêtés royaux de la ministre de la Santé

publique, Maggie de Block (Open VLD), qui permettent désormais aux podologues d'introduire une demande d'agrément.

«Ces arrêtés royaux sont d'une grande importance, tant pour les patients que pour les prestataires de soins. Les patients ont la garantie d'être traités par un podologue agréé et les podologues bénéficient enfin de la protection de leur titre de profession agréée des soins de santé», a commenté la ministre. ■